



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires de Meurthe-
et-Moselle

ENTREPRISE MAIRE DANIEL SARL
55 BIS RUE DE LA DIVISION LECLERC
54120 FONTENOY LA JOUTE

Service Police de l'Eau DDT
du département de la
Meurthe-et-Moselle

Dossier suivi par :
Denis REMY

Mèl : denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Tél. : 03 83 91 41 38
Fax : 03 83 37 06 66

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **LE CURAGE DU RUISSEAU AU LIEUDIT "PAQUIS SOUS LA VILLE"
A FONTENOY-LA-JOUTE sur la commune de FONTENOY-LA-JOUTE**
Courrier de notification de décision

Réf. : 54-2017-00025

NANCY, le 12 mai 2017

Monsieur,

Par courrier en date du 21 février 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
**LE CURAGE DU RUISSEAU AU LIEUDIT "PAQUIS SOUS LA VILLE" A FONTENOY-LA-JOUTE
sur la commune de FONTENOY-LA-JOUTE**

dossier enregistré sous le numéro : **54-2017-00025**.

Suite à l'examen des pièces de votre dossier, il ressort que votre opération nécessite la mise en œuvre de prescriptions spécifiques.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté relatif à cette décision détaillant notamment ces différentes spécifications.

Par ailleurs, vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Le Chef de Service Adjoint


Emmanuelle PORTEMER

P.J. : 1 arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.